	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-639 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 30 mars 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-639 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Inspection des entures longitudinales (lap joint) au droit des portes passagers et entre les cadres 56 et 58, lisse 52				

1. APPLICABILITE :

- Avions AIRBUS A300, A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série.
- Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés à l'exception des modèles A300F4-605R et A300F4-622R, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Une crique de 91 cm a été découverte au-dessus de la porte passagers n° 2 lors d'une visite de routine sur un avion A300B4-203.

Cette situation non corrigée pourrait affecter l'intégrité structurale de l'enveloppe pressurisée du fuselage.

La consigne de navigabilité (CN) 2000-001-300 a rendu obligatoire un programme d'inspection des avions de configuration identique (avions A300 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS n° 2611 en production).

La CN 2001-071 a rendu obligatoire une inspection non répétitive sur des zones de conception semblable dans l'objectif d'effectuer un état de la flotte en service avant le 30 septembre 2002.


La présente CN rend impératif le programme d'inspection répétitif des zones concernées et remplace les CN 2000-001-300 et 2001-071.

La Révision 1 de cette CN réduit le champ d'application du paragraphe "applicabilité".

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Avions AIRBUS A300 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS n° 2611 en production

- 3.1.1. Aux seuils et suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS (BS) A300-53-0354 Révision 2, BS A300-53-0356 et BS A300-53-0357, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection par ultrasons des zones concernées et appliquer les actions correctives si nécessaire.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE	Diffusion :	Date d'émission :	Page :
	N° F-2002-639 R1	B	30 mars 2005	2/2

3.1.2. Répéter les inspections aux intervalles et suivant les instructions définies par les BS A300-53-0354 Révision 2, BS A300-53-0356 et BS A300-53-0357, et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.2. Avions AIRBUS A300 ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 2611 en production

3.2.1. Aux seuils et suivant les instructions du BS A300-53-0354 Révision 2 et BS A300-53-0357, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection par ultrasons des zones concernées et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.2.2. Répéter les inspections aux intervalles et suivant les instructions définis par les BS A300-53-0354 Révision 2 et BS A300-53-0357, et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.3. Avions AIRBUS A310

3.3.1. Aux seuils et suivant les instructions du BS A310-53-2112, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection par ultrasons de la zone concernée et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.3.2. Répéter les inspections aux intervalles et suivant les instructions définis par le BS A310-53-2112, et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.4. Avions AIRBUS A300-600

3.4.1. Aux seuils et suivant les instructions du BS A300-53-6129 Révision 2, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection par ultrasons de la zone concernée et appliquer les actions correctives si nécessaire.

3.4.2. Répéter les inspections aux intervalles et suivant les instructions définies par le BS A300-53-6129 Révision 2 et appliquer les actions correctives si nécessaire.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service AIRBUS :
A300-53-0354 Révision 2
A300-53-0356
A300-53-0357
A310-53-2112
A300-53-6129 Révision 2
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

[...]

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 04 janvier 2003
Révision 1 : 09 avril 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Didier AURICHE - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2578 du 22 mars 2005.